



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-60

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 3/17
Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. PIERRE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-60 - OBJET : Mise en place de la prime d'attractivité estivale des
étudiants en santé occupant des fonctions d'aide-soignant(e).**

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'Agence
Régionale de Santé Centre - Val de Loire a lancé son deuxième appel à candidatures
d'attribution d'une prime d'attractivité estivale pour les étudiants en santé travaillant sur
des fonctions d'aide-soignant pendant la période estivale.

En effet, face aux tensions majeures rencontrées d'effectifs paramédicaux au sein des
établissements médico-sociaux, publics, privés et afin d'anticiper l'augmentation des
tensions sur l'été, l'ARS Centre - Val de Loire a souhaité accompagner les établissements
médico-sociaux dans l'organisation estivale.

Cet appel à candidatures visait à soutenir les établissements médico-sociaux, publics et privés, de la région Centre - Val de Loire à recruter des étudiants en santé, pour travailler durant les mois de juillet et/ou août au sein de ces structures sociales et médico-sociales.

A ce titre, le CCAS de la ville de Tours ayant recours aux recrutements de jeunes étudiants, afin de pallier aux absences du personnel durant la période estivale, est éligible à ce dispositif.

Les critères d'attribution de l'allocation sont les suivants :

- L'établissement doit être situé en région Centre-Val de Loire,
- Le profil des étudiants doit correspondre au profil réglementaire défini par l'ARS (étudiant en médecine, en soins infirmiers...),
- Les étudiants doivent être recrutés sur une période égale à un mois complet à minima, soit le mois de juillet, le mois d'août ou les mois de juillet et août.

Le montant de l'allocation :

L'agence régionale de santé Centre – Val de Loire apporte un soutien financier sous forme d'une prime mensuelle (juillet et août) d'un montant de 250€ net.

Cette prime est versée sur des fonctions d'aide-soignant, chaque mois, lors de la paie.

Le montant total de la subvention attribuée au CCAS de la ville de Tours par l'ARS correspondra à un montant brut chargé de 450€ par mois.

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser sur la paye du mois de novembre la dite-prime avec effet rétroactif sur les mois de juillet et août 2023 aux agents répondant aux critères fixés par l'ARS (fonction d'aide-soignant, durée minimale du contrat fixée à un mois à temps complet) correspondant à un montant de 250€.

Le CCAS a procédé au dépôt en ligne des dossiers répondant aux critères pour obtenir la subvention de l'ARS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident l'attribution de la prime d'attractivité aux étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'ARS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

